

Jeanne Valence aurait participé à la rédaction de 25 communiqués

par Bernard Morrier

Pour la première fois, au terme de la cinquième semaine du procès de Claude et Jeanne Valence, le nom de celle-ci a été mentionné relativement à l'enlèvement et la séquestration de M. Charles Marion.

Bien qu'en concluant son témoignage mercredi, René Chalifoux ait affirmé que Jeanne Valence était une bonne personne et que, selon lui, elle n'avait eu rien à voir dans l'affaire Marion, un expert en écritures, Mme Michèle Langlois-Sarrazin, soutenu qu'au moins 25 communiqués émis entre le 6 août et le 27 octobre 1977, avaient été écrits en tout ou en partie par Mme Valence.

Mme Langlois-Sarrazin avait entrepris en septembre dernier l'étude des 28 communiqués émis par les ravisseurs du gérant de crédit, les comparant à des échantillons d'écritures données par les accusées.

L'expert a par ailleurs établi que 12 des documents déposés en preuve, soit des communiqués ou des enveloppes les ayant contenus, avaient été écrits

par Michel de Varennes.

Dans l'un des communiqués écrits par ce dernier, Mme Langlois-Sarrazin ait avoir relevé une phrase, écrite en lettres moulées de la main de Mme Valence. De plus, sur une enveloppe adressée au *Journal de Montréal*, le nom du destinataire avait encore été écrit par de Varennes mais l'adresse, toujours selon l'expert, avait été redigée par l'accusée.

Appelée ensuite à se prononcer sur certains documents trouvés dans le logis du couple Valence, à Sherbrooke, Mme Langlois-Sarrazin a encore reconnu l'écriture de Mme Valence au bas de certaines pages, même si c'est le nom de Claude Valence qui y apparaissait en guise de signature.

Après avoir expliqué les procédures utilisées pour établir ses comparaisons, l'expert a en outre déposé devant le jury, présidé par le juge Marc Beauregard, des tableaux comparatifs sur la présentation de certaines lettres moulées.

Par exemple, dans le cas de de Varennes, les "D" provenant des communiqués et l'échantillon d'écriture

de celui-ci sont faits de la même hampe (la ligne verticale) et d'un jambage similaire, c'est-à-dire le demi-cercle complétant la lettre.

Le "O" est quant à lui identifiable et attribuable au jeune homme, parce qu'il a son "point de départ à 9 heures", si on se représente une horloge. Quant au "Q", son point de départ est à 1 heure et il n'y a jamais dans les textes du jambage, constitué généralement par un trait diagonal ajouté au bas de la lettre. L'écriture de de Varennes est d'autant plus identifiable qu'il n'emploie aucun accent ou ponctuation.

L'audience d'hier s'est terminée avec la déposition, par l'agent Claude Quinn, de la Sûreté du Québec, d'un certain nombre de documents saisis dans la maison du couple Valence.

Parmi eux, on retrouvait un formulaire adressé au ministère fédéral du Commerce et un relevé de salaires à l'intention de la Commission des accidents de travail. Il y avait également un certain grand livre, dont la teneur n'a pas été dévoilée.

Maraudage: la FTQ-Construction obtient une injonction

par

Louis-Gilles Francoeur

La FTQ-Construction a obtenu jeudi une injonction de la Cour supérieure du Québec, qui a ordonné au nouveau Syndicat des opérateurs d'équipement lourd du Québec (CSN) de biffer deux points de l'ordre du jour de sa réunion

prévue pour demain dans la métropole.

Le nouveau syndicat CSN-des opérateurs, fondé par d'ex-membres de la FTQ, avait prévu d'élire demain un exécutif provisoire. Les deux autres points à l'ordre du jour de cette réunion s'intitulaient: "Les mensonges du '79", c'est-à-dire les "mensonges"

du rival au cours de la période de maraudage en cours dans la construction et "La vraie carte de l'Internationale", une allusion aux nouvelles cartes que l'on distribue aux membres du '79 depuis quelque temps.

Le juge Lawrence Poitras, de la Cour supérieure, a donc émis une injonction interlocu-

toire interdisant à la section locale 747" de la CSN de biffer son ordre du jour les deux sujets qui donnaient l'impression que l'on s'apprenait à poursuivre sous le couvert d'une assemblée syndicale la campagne de publicité pré-maraudage. Or les lois de la construction interdisent depuis mardi à toutes les centra-

les de poursuivre leur publicité. Ce moratoire a pour but d'apaiser les esprits durant les jours qui précèdent le vote d'allégeance de lundi prochain.

La CSN-Construction n'a pas été longue à réagir en se disant satisfaite que l'on n'ait pas interdit l'assemblée syndicale du "747". Toutefois, la CSN s'en est pris avec virulence à la FTQ-Construction qui, dit-elle, n'hésite pas à recourir à l'injonction, un mécanisme dénoncé unanimement par les centrales, contre d'autres syndicats.

Selon un porte-parole de la CSN-Construction, un grand nombre de syndicats de la FTQ-Construction vont tenir en cours de la fin de semaine des assemblées régulières, des "parties" et des réunions de toute sorte que l'on ne peut "décentement interdire" à moins d'avoir recours aux tribunaux. Ces réunions, selon la CSN, auront des incidences évidentes sur le vote d'allé-

gence, qui débute lundi, mais qui ne peut empêcher l'activité syndicale normale de se poursuivre.

L'Office de la construction a pour sa part indiqué jeudi soir que le vote d'allégeance, du 6 au 11 novembre, fera l'objet de rapports quotidiens pour indiquer l'ampleur de la participation au vote. Les données seront disponibles 24 heures par jour sur un répondeur automatique.

L'OCQ a d'autre part fait savoir que la CSD, la CSN et la FTQ-Construction, ainsi que le Syndicat de la construction de la Côte-Nord, étaient les quatre associations officiellement en lice au cours du scrutin.

L'OCQ annoncera officiellement les résultats du vote au cours d'une conférence de presse le 14 novembre à ses bureaux de la rue Jean-Talon.

Le CSN-Construction n'a pas été longue à réagir en se disant satisfaite que l'on n'ait pas interdit l'assemblée syndicale du "747". Toutefois, la CSN s'en est pris avec virulence à la FTQ-Construction qui, dit-elle, n'hésite pas à recourir à l'injonction, un mécanisme dénoncé unanimement par les centrales, contre d'autres syndicats.

Selon un porte-parole de la CSN-Construction, un grand nombre de syndicats de la FTQ-Construction vont tenir en cours de la fin de semaine des assemblées régulières, des "parties" et des réunions de toute sorte que l'on ne peut "décentement interdire" à moins d'avoir recours aux tribunaux. Ces réunions, selon la CSN, auront des incidences évidentes sur le vote d'allé-

gence, qui débute lundi, mais qui ne peut empêcher l'activité syndicale normale de se poursuivre.

L'Office de la construction a pour sa part indiqué jeudi soir que le vote d'allégeance, du 6 au 11 novembre, fera l'objet de rapports quotidiens pour indiquer l'ampleur de la participation au vote. Les données seront disponibles 24 heures par jour sur un répondeur automatique.

L'OCQ a d'autre part fait savoir que la CSD, la CSN et la FTQ-Construction, ainsi que le Syndicat de la construction de la Côte-Nord, étaient les quatre associations officiellement en lice au cours du scrutin.

L'OCQ annoncera officiellement les résultats du vote au cours d'une conférence de presse le 14 novembre à ses bureaux de la rue Jean-Talon.

Le CSN-Construction n'a pas été longue à réagir en se disant satisfaite que l'on n'ait pas interdit l'assemblée syndicale du "747". Toutefois, la CSN s'en est pris avec virulence à la FTQ-Construction qui, dit-elle, n'hésite pas à recourir à l'injonction, un mécanisme dénoncé unanimement par les centrales, contre d'autres syndicats.

Selon un porte-parole de la CSN-Construction, un grand nombre de syndicats de la FTQ-Construction vont tenir en cours de la fin de semaine des assemblées régulières, des "parties" et des réunions de toute sorte que l'on ne peut "décentement interdire" à moins d'avoir recours aux tribunaux. Ces réunions, selon la CSN, auront des incidences évidentes sur le vote d'allé-

gence, qui débute lundi, mais qui ne peut empêcher l'activité syndicale normale de se poursuivre.

L'Office de la construction a pour sa part indiqué jeudi soir que le vote d'allégeance, du 6 au 11 novembre, fera l'objet de rapports quotidiens pour indiquer l'ampleur de la participation au vote. Les données seront disponibles 24 heures par jour sur un répondeur automatique.

L'OCQ a d'autre part fait savoir que la CSD, la CSN et la FTQ-Construction, ainsi que le Syndicat de la construction de la Côte-Nord, étaient les quatre associations officiellement en lice au cours du scrutin.

L'OCQ annoncera officiellement les résultats du vote au cours d'une conférence de presse le 14 novembre à ses bureaux de la rue Jean-Talon.

Le CSN-Construction n'a pas été longue à réagir en se disant satisfaite que l'on n'ait pas interdit l'assemblée syndicale du "747". Toutefois, la CSN s'en est pris avec virulence à la FTQ-Construction qui, dit-elle, n'hésite pas à recourir à l'injonction, un mécanisme dénoncé unanimement par les centrales, contre d'autres syndicats.

Selon un porte-parole de la CSN-Construction, un grand nombre de syndicats de la FTQ-Construction vont tenir en cours de la fin de semaine des assemblées régulières, des "parties" et des réunions de toute sorte que l'on ne peut "décentement interdire" à moins d'avoir recours aux tribunaux. Ces réunions, selon la CSN, auront des incidences évidentes sur le vote d'allé-

gence, qui débute lundi, mais qui ne peut empêcher l'activité syndicale normale de se poursuivre.

L'Office de la construction a pour sa part indiqué jeudi soir que le vote d'allégeance, du 6 au 11 novembre, fera l'objet de rapports quotidiens pour indiquer l'ampleur de la participation au vote. Les données seront disponibles 24 heures par jour sur un répondeur automatique.

L'OCQ a d'autre part fait savoir que la CSD, la CSN et la FTQ-Construction, ainsi que le Syndicat de la construction de la Côte-Nord, étaient les quatre associations officiellement en lice au cours du scrutin.

L'OCQ annoncera officiellement les résultats du vote au cours d'une conférence de presse le 14 novembre à ses bureaux de la rue Jean-Talon.

Le CSN-Construction n'a pas été longue à réagir en se disant satisfaite que l'on n'ait pas interdit l'assemblée syndicale du "747". Toutefois, la CSN s'en est pris avec virulence à la FTQ-Construction qui, dit-elle, n'hésite pas à recourir à l'injonction, un mécanisme dénoncé unanimement par les centrales, contre d'autres syndicats.

Selon un porte-parole de la CSN-Construction, un grand nombre de syndicats de la FTQ-Construction vont tenir en cours de la fin de semaine des assemblées régulières, des "parties" et des réunions de toute sorte que l'on ne peut "décentement interdire" à moins d'avoir recours aux tribunaux. Ces réunions, selon la CSN, auront des incidences évidentes sur le vote d'allé-

gence, qui débute lundi, mais qui ne peut empêcher l'activité syndicale normale de se poursuivre.

L'Office de la construction a pour sa part indiqué jeudi soir que le vote d'allégeance, du 6 au 11 novembre, fera l'objet de rapports quotidiens pour indiquer l'ampleur de la participation au vote. Les données seront disponibles 24 heures par jour sur un répondeur automatique.

L'OCQ a d'autre part fait savoir que la CSD, la CSN et la FTQ-Construction, ainsi que le Syndicat de la construction de la Côte-Nord, étaient les quatre associations officiellement en lice au cours du scrutin.

L'OCQ annoncera officiellement les résultats du vote au cours d'une conférence de presse le 14 novembre à ses bureaux de la rue Jean-Talon.

Le CSN-Construction n'a pas été longue à réagir en se disant satisfaite que l'on n'ait pas interdit l'assemblée syndicale du "747". Toutefois, la CSN s'en est pris avec virulence à la FTQ-Construction qui, dit-elle, n'hésite pas à recourir à l'injonction, un mécanisme dénoncé unanimement par les centrales, contre d'autres syndicats.

Selon un porte-parole de la CSN-Construction, un grand nombre de syndicats de la FTQ-Construction vont tenir en cours de la fin de semaine des assemblées régulières, des "parties" et des réunions de toute sorte que l'on ne peut "décentement interdire" à moins d'avoir recours aux tribunaux. Ces réunions, selon la CSN, auront des incidences évidentes sur le vote d'allé-

gence, qui débute lundi, mais qui ne peut empêcher l'activité syndicale normale de se poursuivre.

L'Office de la construction a pour sa part indiqué jeudi soir que le vote d'allégeance, du 6 au 11 novembre, fera l'objet de rapports quotidiens pour indiquer l'ampleur de la participation au vote. Les données seront disponibles 24 heures par jour sur un répondeur automatique.

L'OCQ a d'autre part fait savoir que la CSD, la CSN et la FTQ-Construction, ainsi que le Syndicat de la construction de la Côte-Nord, étaient les quatre associations officiellement en lice au cours du scrutin.

L'OCQ annoncera officiellement les résultats du vote au cours d'une conférence de presse le 14 novembre à ses bureaux de la rue Jean-Talon.

Le CSN-Construction n'a pas été longue à réagir en se disant satisfaite que l'on n'ait pas interdit l'assemblée syndicale du "747". Toutefois, la CSN s'en est pris avec virulence à la FTQ-Construction qui, dit-elle, n'hésite pas à recourir à l'injonction, un mécanisme dénoncé unanimement par les centrales, contre d'autres syndicats.

Selon un porte-parole de la CSN-Construction, un grand nombre de syndicats de la FTQ-Construction vont tenir en cours de la fin de semaine des assemblées régulières, des "parties" et des réunions de toute sorte que l'on ne peut "décentement interdire" à moins d'avoir recours aux tribunaux. Ces réunions, selon la CSN, auront des incidences évidentes sur le vote d'allé-

gence, qui débute lundi, mais qui ne peut empêcher l'activité syndicale normale de se poursuivre.

L'Office de la construction a pour sa part indiqué jeudi soir que le vote d'allégeance, du 6 au 11 novembre, fera l'objet de rapports quotidiens pour indiquer l'ampleur de la participation au vote. Les données seront disponibles 24 heures par jour sur un répondeur automatique.

L'OCQ a d'autre part fait savoir que la CSD, la CSN et la FTQ-Construction, ainsi que le Syndicat de la construction de la Côte-Nord, étaient les quatre associations officiellement en lice au cours du scrutin.

L'OCQ annoncera officiellement les résultats du vote au cours d'une conférence de presse le 14 novembre à ses bureaux de la rue Jean-Talon.

Le CSN-Construction n'a pas été longue à réagir en se disant satisfaite que l'on n'ait pas interdit l'assemblée syndicale du "747". Toutefois, la CSN s'en est pris avec virulence à la FTQ-Construction qui, dit-elle, n'hésite pas à recourir à l'injonction, un mécanisme dénoncé unanimement par les centrales, contre d'autres syndicats.

Selon un porte-parole de la CSN-Construction, un grand nombre de syndicats de la FTQ-Construction vont tenir en cours de la fin de semaine des assemblées régulières, des "parties" et des réunions de toute sorte que l'on ne peut "décentement interdire" à moins d'avoir recours aux tribunaux. Ces réunions, selon la CSN, auront des incidences évidentes sur le vote d'allé-

gence, qui débute lundi, mais qui ne peut empêcher l'activité syndicale normale de se poursuivre.

L'Office de la construction a pour sa part indiqué jeudi soir que le vote d'allégeance, du 6 au 11 novembre, fera l'objet de rapports quotidiens pour indiquer l'ampleur de la participation au vote. Les données seront disponibles 24 heures par jour sur un répondeur automatique.

L'OCQ a d'autre part fait savoir que la CSD, la CSN et la FTQ-Construction, ainsi que le Syndicat de la construction de la Côte-Nord, étaient les quatre associations officiellement en lice au cours du scrutin.

L'OCQ annoncera officiellement les résultats du vote au cours d'une conférence de presse le 14 novembre à ses bureaux de la rue Jean-Talon.

Le CSN-Construction n'a pas été longue à réagir en se disant satisfaite que l'on n'ait pas interdit l'assemblée syndicale du "747". Toutefois, la CSN s'en est pris avec virulence à la FTQ-Construction qui, dit-elle, n'hésite pas à recourir à l'injonction, un mécanisme dénoncé unanimement par les centrales, contre d'autres syndicats.

Selon un porte-parole de la CSN-Construction, un grand nombre de syndicats de la FTQ-Construction vont tenir en cours de la fin de semaine des assemblées régulières, des "parties" et des réunions de toute sorte que l'on ne peut "décentement interdire" à moins d'avoir recours aux tribunaux. Ces réunions, selon la CSN, auront des incidences évidentes sur le vote d'allé-

gence, qui débute lundi, mais qui ne peut empêcher l'activité syndicale normale de se poursuivre.

L'Office de la construction a pour sa part indiqué jeudi soir que le vote d'allégeance, du 6 au 11 novembre, fera l'objet de rapports quotidiens pour indiquer l'ampleur de la participation au vote. Les données seront disponibles 24 heures par jour sur un répondeur automatique.

L'OCQ a d'autre part fait savoir que la CSD, la CSN et la FTQ-Construction, ainsi que le Syndicat de la construction de la Côte-Nord, étaient les quatre associations officiellement en lice au cours du scrutin.

L'OCQ annoncera officiellement les résultats du vote au cours d'une conférence de presse le 14 novembre à ses bureaux de la rue Jean-Talon.

Le CSN-Construction n'a pas été longue à réagir en se disant satisfaite que l'on n'ait pas interdit l'assemblée syndicale du "747". Toutefois, la CSN s'en est pris avec virulence à la FTQ-Construction qui, dit-elle, n'hésite pas à recourir à l'injonction, un mécanisme dénoncé